



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le **15 SEP. 2026**
ID : 059-215904640-20260910-DELIB_2026_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de la convocation : 3/09/2026		
Date d'affichage : 15 SEP. 2026		

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_061

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA.

Etait absente et représentée : Mme Julie BETHECOURT a donné procuration à M. Christophe WILLERY

Etait absent excusé : M. Mathis JEUNE

Etaient absents : Mme Alice NAVEAU RONCHIN, M. David LEDUC

Secrétaire de séance : Mme Carole GARCIA

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 pour l'extension de la vidéosurveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis 2022, conformément à l'engagement du Président de la République, des crédits spécifiques du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ont été octroyés pour la vidéoprotection en faveur du territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérarche.

Ce sont ainsi 1 230 267 € qui ont été engagés sur la période 2022-2025, couvrant 19 communes du département du Nord.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à apporter un soutien financier aux actions de sécurisation des espaces publics, d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation, ainsi qu'aux actions de prévention menées dans ces domaines.

Le développement de la vidéoprotection s'inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des moyens au service de la sécurité. Il concourt notamment à l'atteinte de trois objectifs :

- la prévention : la vidéoprotection contribue à dissuader le passage à l'acte
- la flagrance : afin que cette dimension soit opérante, elle nécessite la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et la présence d'opérateurs
- l'enquête judiciaire : la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre des procédures judiciaires.

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre et renforcer son dispositif de l'installation de nouvelles caméras sur la voie publique, sur les secteurs identifiés comme prioritaires au regard de la situation locale.

Le projet envisagé porte sur 13 nouvelles caméras, implantées au niveau du cimetière, de la mairie, de la salle de musique, de l'école, du Parc Wallerand, du terrain d'entraînement, de la maison des associations, de l'étang, de la salle des sports ainsi que sur les équipements nécessaires à leur raccordement et à leur intégration au dispositif existant.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 32 880,00 € HT soit 39 456,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

État – FIPD 2026 : 16 440,00 € soit 50 %

Autofinancement communal : 16 440,00 € soit 50 %

TOTAL : 32 880,00 € soit 100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

Vu les orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2026,

Considérant que les travaux de nouvelles installations de caméras sur la voie publique qui, au regard de la situation locale, apparaissent comme les plus prioritaires et offrent les meilleurs effets leviers à l'échelle territoriale sont éligibles au dispositif,

Considérant que le développement de la vidéoprotection constitue un outil complémentaire de prévention et de lutte contre la délinquance et contribue à renforcer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que la commune souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection afin de couvrir les secteurs identifiés comme prioritaires,

Considérant que la subvention accordée pourra varier entre 20 % et 50 % maximum du coût éligible du projet, calculé sur le montant hors taxes des dépenses éligibles,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter le concours financier de l'État dans le cadre du FIPD 2026 afin de réduire le coût restant à sa charge,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

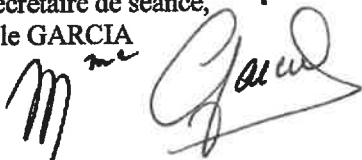
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
14	1	1

Décide :

- de solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programmation 2026, une subvention destinée à contribuer au financement du projet d'extension du dispositif communal de vidéoprotection, comprenant l'installation de nouvelles caméras ainsi que les équipements et travaux nécessaires à leur fonctionnement et à leur raccordement au dispositif existant
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux de subvention le plus élevé possible, dans la limite des règles d'intervention du FIPD 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'attribution de la subvention, à signer la convention attributive de subvention et tout document afférent à cette opération
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal et que le financement définitif de l'opération sera ajusté en fonction des subventions effectivement obtenues.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,
Carole GARCIA



Le Maire,
Julien LEPOLARD



15 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.